

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021

**N°104/06/2021 : CESSION DES LOTS 29 ET 30 SITUES 8 RUE DES PRIMEURS
(MARCHÉ GARE) A LA SCI DALEAM**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Philippe BECADE, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHARTE à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Madame, Monsieur Andréa CARO

Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 24 février 2021,

La Ville de Montauban est propriétaire des locaux 29 et 30, cadastrés CE 89 et 90 sis 8 Rue des Primeurs, à Montauban. Ces deux lots se situent dans l'enceinte du marché gare et font partie du domaine privé de la Collectivité. Ces 2 locaux d'une superficie d'environ 200m² sur 2 niveaux sont composés comme suit :

- au rez-de-chaussée : un local de stockage avec un quai de déchargement à chacune des extrémités, une chambre froide, un bureau ;
- au 1^{er} étage : 2 bureaux.

La SARL FAGULHA FROID, représentée par Messieurs Philippe et Jérôme FAGULHA, exerce une activité de transport de produits frais, elle est actuellement locataire des lots 29 et 30. Par un courrier en date du 18 septembre 2020, la SARL FAGULHA FROID a sollicité la Collectivité pour une demande d'acquisition des lots 29 et 30 dans le cadre de son développement. A ce jour, la SARL FAGULHA FROID loue les lots 29 et 30 par de 2 baux distincts, un pour les bureaux à l'étage moyennant un loyer de 300€/mois HT/HC, et l'autre pour l'entrepôt et bureau du rez-de-chaussée, pour un loyer de 600€/mois/ HT/HC.

Au regard de cette demande, la Collectivité a souhaité répondre favorablement pour permettre à la SARL FAGULHA FROID de développer son activité sur Montauban.

Par courrier en date 23 mars 2021, la Collectivité a proposé de céder ces 2 lots au prix de 135 000€ HT.

Messieurs Philippe et Jérôme FAGULHA, par courrier en date du 7 avril 2021, ont accepté cette proposition.

Ces 2 lots seront la propriété de la SCI DALEAM, représentée par Messieurs Philippe et Jérôme FAGULHA, déjà propriétaires des lots 86-87-88 attenants aux lots 29 et 30.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder les lots 29 et 30 sis 8 rue des Primeurs à Montauban, au prix de 135 000 € HT, à la SCI DALEAM
- dire que tous frais en sus sont à la charge des acquéreurs ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **05 JUL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **05 JUL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

